

## Projet visant à atténuer les effets de la rareté de personnel enseignant (hors-convention)

### Nouveau – Partie 2 : Maintien du contrat durant le retour progressif

La partie 2 « *Maintien du contrat durant le retour progressif* » du projet visant à atténuer les effets de la rareté du personnel enseignant permet de:

- Faciliter le retour progressif de la personne enseignante;
- Garder en poste la personne enseignante remplaçante, jusqu'au retour à temps plein de la personne enseignante en retour progressif, en maintenant le pourcentage initial de son contrat;
  - Compléter le contrat de la personne enseignante remplaçante par d'autres tâches compatibles avec ses qualifications, son expérience et son horaire de travail. Ces autres tâches peuvent se faire **dans la classe** de la personne enseignante en retour progressif **ou non**;
- ❖ Malgré ce qui précède, l'obligation prévue à la clause 5-1.13 C) s'applique (voir la clause au verso).

#### Étapes à suivre:

- La direction d'établissement doit communiquer avec Isabella Coloccia lorsqu'elle est avisée du retour progressif d'une personne enseignante;
- La direction devra par la suite prévoir une rencontre avec les personnes concernées pour présenter les options et compléter le présent formulaire s'il y a lieu;
- Dans l'éventualité où l'une ou l'autre des personnes enseignantes souhaite modifier l'organisation, une rencontre avec la direction devra avoir lieu. À ce moment, l'organisation pourrait ainsi être modifiée et, s'il y a entente, un nouveau formulaire devra être complété;
- Le SRH s'assurera d'imputer les sommes prévues pendant le retour progressif dans le budget centralisé du projet pénurie (mesure 15179) et d'en faire la reddition de compte ainsi que le bilan;
- Acheminer une copie au Service des ressources humaines ([srh\\_enseignants@cssdgs.gouv.qc.ca](mailto:srh_enseignants@cssdgs.gouv.qc.ca)) ainsi qu'à L'APL [z27\\_lignery@aplcsq.net](mailto:z27_lignery@aplcsq.net).

#### 1. CHOIX DES TÂCHES POUR LE MAINTIEN DU POURCENTAGE DE CONTRAT INITIAL :

- ➔ Les fonctions choisies seront applicables en fonction de la tâche initiale attribuée au remplacement de la personne en retour progressif (respect de l'ensemble de la tâche TE, ATP).
- ➔ Dans l'éventualité où l'une ou l'autre des personnes enseignantes souhaite modifier l'organisation, une rencontre avec la direction devra avoir lieu. À ce moment, l'organisation pourrait ainsi être modifiée et, s'il y a entente, un nouveau formulaire devra être complété.

#### **Cocher les tâches proposées aux personnes enseignantes pour maintenir le pourcentage du contrat initial et faciliter le retour progressif :**

- A. Les deux personnes enseignantes sont présentes en même temps dans la classe et se partagent les responsabilités en tout ou en partie (implique l'adhésion des deux personnes enseignantes).  
Précisez : \_\_\_\_\_
- B. Décloisonnement dans le groupe du contrat (implique l'adhésion des deux personnes enseignantes);
- C. Décloisonnement dans d'autres groupes <sup>1</sup>;
- D. Support à d'autres personnes enseignantes (par exemple, enseignement ressource) <sup>2</sup>;
- E. Suppléance dans l'école en fonction des CL à l'horaire dans la tâche <sup>3</sup>;
- ❖ **Dans tous les cas, si la personne enseignante en retour progressif quitte à nouveau, la personne remplaçante reprend sa tâche et ce projet prend fin. Inscrivez la date s'il y a lieu :**  
\_\_\_\_\_

<sup>1 2 3</sup> Si des fonctions sont effectuées en surplus de la tâche celles-ci seront considérées comme du temps supplémentaire et seront rémunérées comme prévu (clauses 6-8.02 et 8-6.02 C)) **et ne sont pas incluses dans ce projet**

## 2. SIGNATURE DE L'ENTENTE PAR LES PERSONNES ENSEIGNANTES CONCERNÉES :

Personne enseignante remplaçante :

\_\_\_\_\_   
 Nom et prénom

- Je sais que ma participation à ce projet est volontaire;
- Je sais que je peux me retirer du projet en tout temps. Dans ce cas l'obligation prévue à la clause 5-1.13 C) s'appliquera;
- Je suis en accord avec les tâches qui sont proposées;
- J'accepte que ce projet **s'effectue en toute confidentialité**, sans jugement ni évaluation quant à ce qui se passe dans la dyade;
- Je sais que mon expérience continue de s'accumuler selon le contrat initialement octroyé.

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Personne enseignante en retour progressif :

\_\_\_\_\_   
 Nom et prénom

- *La signature de la personne en retour progressif est nécessaire seulement si les choix A ou B ont été sélectionnés*
- Je sais que ma participation à ce projet est volontaire;
- Je sais que je peux me retirer du projet en tout temps. Dans ce cas l'obligation prévue à la clause 5-1.13 C) s'appliquera;
- Je suis en accord avec les tâches qui sont proposées (#1 et/ou #2 impliquant les deux personnes);
- J'accepte que ce projet **s'effectue en toute confidentialité**, sans jugement ni évaluation quant à ce qui se passe dans la dyade

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Signature de la direction de l'établissement : \_\_\_\_\_

Nom de la direction : \_\_\_\_\_

Nom de l'établissement : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Copies du formulaire complété :

- Remettre une copie aux deux personnes enseignantes concernées;

**Disposition actuelle de la convention collective concernant le maintien du contrat de la personne remplaçante lors du retour progressif de la personne remplacée:**

5-1.13 C)

- C) Malgré le 1<sup>er</sup> alinéa du paragraphe A), dans le cas d'un retour progressif lors d'une période d'invalidité visée au paragraphe B) de la clause 5-10.27, les dispositions suivantes s'appliquent :
  - 1) si le retour progressif de l'enseignante ou l'enseignant absent débute durant les 100 premiers jours de l'année de travail, l'enseignante ou l'enseignant à temps partiel qui le remplace, a le choix de poursuivre ou non le remplacement à compter du retour progressif, dans la mesure où ce choix est exercé avant que ne débute la période initialement fixée pour le retour progressif;
  - 2) si le retour progressif de l'enseignante ou l'enseignant absent débute durant les 100 derniers jours de l'année de travail, l'enseignante ou l'enseignant à temps partiel doit poursuivre le remplacement jusqu'au retour à temps complet de l'enseignante ou l'enseignant absent;
  - 3) **durant le retour progressif de l'enseignante ou l'enseignant absent, le centre de services complète le contrat de l'enseignante ou l'enseignant à temps partiel lorsque d'autres tâches sont disponibles et qu'elles sont compatibles avec ses qualifications, son expérience et son horaire de travail.**

**Pour toutes questions relatives à ce projet, veuillez communiquer avec le SRH**  
([srh\\_enseignants@cssdgs.gouv.qc.ca](mailto:srh_enseignants@cssdgs.gouv.qc.ca)) ou L'APL ([z27\\_lignery@aplcsq.net](mailto:z27_lignery@aplcsq.net))